

Garantie 10 ans

Armstrong Building Products France SA ou Armstrong Building Products Nederland B.V. (Armstrong) garantit 10 ans sa gamme de plafonds Armstrong Prima et 95 RH (les matériaux) comme étant exempts des phénomènes de flèche* provenant de défauts de matière ou de fabrication. Cette garantie prend effet à compter de la date d'installation des matériaux conformément aux conditions stipulées ci-dessous.

garantie
10 ANS

A

Les matériaux devront être installés conformément aux instructions de mise en œuvre et d'entretien d'Armstrong en vigueur à la date d'installation des matériaux.

B

La mise en œuvre des matériaux devra être réalisée dans des conditions d'humidité relative n'excédant pas 95 % et dans des pièces exemptes d'émanations chimiques, de gel, et/ou de vibration. Après la mise en œuvre les conditions d'exploitation devront rester les mêmes.

C

Les matériaux ne devront supporter le poids d'aucune autre charge non autorisée par Armstrong.

D

Avant la mise en œuvre, les matériaux devront être stockés à plat dans un endroit sec et propre, isolés du sol et dans des locaux à l'abri de l'humidité et des intempéries. Les matériaux devront être stabilisés sur le lieu d'installation pendant une durée minimum de 24 heures avant la mise en œuvre.

E

Les produits Prima et les produits 95 RH ne sont pas conçus pour être installés en environnement très humide tel que les piscines ou en extérieur.

Ces conditions respectées, si les matériaux présentent des phénomènes de flèche, Armstrong devra en être informée par écrit dans les trente (30) jours qui suivent la première constatation du défaut. Après confirmation du défaut par Armstrong, celle-ci relivrera le même plafond sur site ou un plafond équivalent au choix d'Armstrong pour le même montant.

L'entière responsabilité d'Armstrong se limite au remplacement des matériaux défectueux. En aucun cas Armstrong ne sera responsable de quels que coûts de pose ou de dépose que ce soit, des dommages directs ou indirects de quelle que nature que ce soit. Toutes autres garanties explicites ou implicites, y compris toutes garanties implicites que les matériaux vendus conviennent à une application particulière sont par là même exclues.

** supérieure à celle définie dans la Norme NFP 68 203 - article 5.1.3.1.*